

OPTIMIZ 8-14%

PROSPECTUS SIMPLIFIE

SOMMAIRE

PROSPECTUS SIMPLIFIE	3
PARTIE A STATUTAIRE	3
PRESENTATION SUCCINCTE :	3
INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION :	3
CLASSIFICATION :	3
GARANTIE :	3
OPCVM D'OPCVM :	3
OBJECTIF DE GESTION :	3
DESCRIPTION DE L'ECONOMIE DU FCP	4
SYNTHESE DES AVANTAGES ET INCONVENIENTS DU FCP POUR LE PORTEUR	5
INDICATEUR DE REFERENCE :	5
DESCRIPTION DE LA FORMULE :	5
PROFIL DE RISQUE :	16
GARANTIE OU PROTECTION :	16
SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :	17
INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE :	17
FRAIS ET COMMISSIONS :	17
REGIME FISCAL :	18
INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL :	18
CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :	18
DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE :	18
AFFECTATION DU RESULTAT :	18
DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :	18
LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :	18
DEVISE DE LIBELLE DES PARTS OU ACTIONS :	18
DATE DE CREATION :	18
VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE :	19
INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES :	19
PARTIE B STATISTIQUE	19

AVERTISSEMENT : Le FCP OPTIMIZ 8-14% est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie du fonds. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance prévue. Si vous revendez vos parts avant le 20 décembre 2018, (la date de maturité effective du FCP pouvant toutefois être le 22 décembre 2009, le 21 décembre 2010, le 20 décembre 2011, le 20 décembre 2012, le 20 décembre 2013, le 22 décembre 2014, le 22 décembre 2015, le 20 décembre 2016, le 20 décembre 2017 ou le 20 décembre 2018), le prix qui vous sera proposé sera fonction des paramètres du marché ce jour-là (et déduction faite des frais de rachat). Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

PARTIE A STATUTAIRE

PRESENTATION SUCCINCTE :

CODE ISIN :

FR0010651257

DENOMINATION :

OPTIMIZ 8-14%

FORME JURIDIQUE :

FCP de droit français

COMPARTIMENTS/NOURRICIER :

Non

SOCIETE DE GESTION :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

DUREE D'EXISTENCE PREVUE :

Cet OPCVM a été initialement créé pour une durée d'environ 10 ans et 3 mois.

DEPOSITAIRE :

SOCIETE GENERALE

COMMISSAIRE AUX COMPTES :

Ernst & Young et Autres

COMMERCIALISATEUR :

SOCIETE GENERALE (SOUS LA MARQUE ADEQUITY)

AUTRES DELEGATAIRES :

EURO-NAV assure la gestion comptable du FCP

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION :

CLASSIFICATION :

Fonds à formule.

GARANTIE :

Capital non garanti.

Le FCP n'est pas garanti en capital si le FCP n'a pas été dissout par anticipation selon le mécanisme décrit ci-après et si le Panier de Référence termine le 12 décembre 2018 (ou si ce jour n'est pas un jour de Bourse, tel que défini ci-après, le jour de Bourse suivant) en baisse de plus de 50 % par rapport à son niveau de clôture du 22 décembre 2008, les distributions annuelles éventuellement versées ne compensant pas la perte, l'investisseur subira une perte en capital.

Toutefois, la valeur liquidative issue de la formule à la date de maturité effective du FCP est garantie par Société Générale.

OPCVM D'OPCVM :

Jusqu'à 100% de l'actif net.

OBJECTIF DE GESTION :

La formule du FCP **OPTIMIZ 8-14%** (le « **FCP** ») est construite pour une durée de 10 ans à compter du 22 décembre 2008, cette formule étant susceptible d'être appliquée en fonction de l'évolution d'un sous-panier de 20 actions sélectionnées chaque année parmi un panier de 40 actions internationales (ci-après le « Panier ») ayant enregistré à chaque date de constatation annuelle les moins bonnes performances par rapport à leur niveau initial respectif (ci-après le « Panier de Référence »), soit à l'une des 9 dates annuelles de constatation, soit au plus tard à la date d'échéance du FCP.

Le FCP n'est pas garanti en capital, mais l'objectif de gestion du FCP est de faire bénéficier aux porteurs de parts de neuf possibilités de dissolution anticipée du FCP et/ou de neuf possibilités de distribution annuelle, à condition que le Panier de Référence clôture au dessus d'un certain seuil annuel. Le principe est le suivant :

On appelle « niveau initial » du Panier de Référence, le niveau de clôture du Panier de Référence à la date du 22 décembre 2008, ou si ce jour n'est pas un jour de Bourse, le jour de Bourse suivant.

A la 1^{ère} date de constatation annuelle :

- **Si le Panier de Référence est supérieur ou égal à son niveau initial**, le produit est aussitôt remboursé et l'investisseur reçoit 100% de la Valeur Liquidative de Référence, auquel s'ajoute un gain de 14 % de cette Valeur Liquidative de Référence, soit un taux de rendement annuel de 14 % ; sinon,
- **Si le Panier de Référence est inférieur à son niveau initial et a baissé de moins de 25 % (inclus) par rapport à son niveau initial**, le produit continue et verse une distribution annuelle à l'investisseur de 14 % de la Valeur Liquidative de Référence ; sinon,
- **Si le Panier de Référence a baissé de plus de 25 % par rapport à son niveau initial**, le produit continue et verse une distribution annuelle à l'investisseur de 8 % de la Valeur Liquidative de Référence.

A la N^{ième} date de constatation annuelle (N égal de 2 à 9) :

- **Si le Panier de Référence est supérieur ou égal à son niveau initial**, le produit est aussitôt remboursé et l'investisseur reçoit 100% de la Valeur Liquidative de Référence auquel s'ajoute un montant égal à $N * 14 \%$ de cette Valeur Liquidative de Référence, diminué le cas échéant de la somme des distributions annuelles versées les années précédentes (de l'année 1 à l'année N-1). Sinon,
- **Si le Panier de Référence est inférieur à son niveau initial et a baissé de moins de 25 % (inclus) par rapport à son niveau initial**, le produit continue et verse à l'investisseur une distribution annuelle de 14 % de la Valeur Liquidative de Référence, sinon,
- **Si le Panier de Référence a baissé de plus de 25% mais moins de 50 % (inclus) par rapport à son niveau initial**, le produit continue et verse à l'investisseur une distribution annuelle de 8 % de la Valeur Liquidative de Référence, sinon,
- **Si le Panier de Référence a baissé de plus de 50 % par rapport à son niveau initial**, aucune distribution annuelle n'est versée et le produit continue.

A l'issue de la 10^{ième} année (échéance du produit) :

- **Le capital est en risque** si le Panier de Référence a chuté de plus de 50 % à la date de constatation finale (soit le 12 décembre 2018) par rapport à son niveau initial. Dans ce cas, l'investisseur subit la totalité de la baisse du Panier de Référence. **La perte en capital aura pu être potentiellement corrigée par les distributions annuelles éventuellement payées entre les années 1 à 9.**
- **Si le Panier de Référence a baissé de moins de 50 % (inclus) par rapport à son niveau initial**, le produit est remboursé et l'investisseur reçoit 100% de la Valeur Liquidative de Référence ajouté d'un gain de 140 % diminué le cas échéant de la somme des distributions annuelles versées les années précédentes (de l'année 1 à l'année 9), soit un taux de rendement annuel minimum de 3.42%.

La formule du FCP peut arriver à échéance de manière anticipée avant la durée des 10 ans. A la date d'échéance anticipée de la formule, le FCP sera transformé en OPCVM monétaire, après agrément de l'AMF. A partir de la date de transformation du fonds, le porteur aura la possibilité ou de conserver ses parts, qui seront placées à un taux proche du marché monétaire diminué des frais de gestion, ou de demander un rachat de ses parts sans frais. Une information sera envoyée aux porteurs de parts à cette occasion.

Entre la date de maturité effective de la formule et le 20 décembre 2018, la valeur liquidative du FCP progressera donc régulièrement selon un taux proche du marché monétaire diminué des frais de gestion. Durant cette période de placement monétaire, les porteurs auront également la possibilité de sortir sans frais. Le 20 décembre 2018, le fonds sera dissous, après agrément de l'AMF.

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que le capital investi sur ce support n'est pas garanti à l'échéance. Les distributions éventuellement versées en cours de vie, ajoutées au montant versé à l'échéance peuvent ne pas suffire à rembourser le capital initialement investi. D'un point de vue économique, les distributions éventuelles en cours de vie ne constituent pas un rendement basé sur l'investissement initial, mais peuvent être assimilées à des remboursements anticipés voire partiels du capital.

DESCRIPTION DE L'ECONOMIE DU FCP

Le porteur privilégie un produit alliant une distribution et une indexation liée à la performance annuelle de 20 actions affichant chaque année les moins bonnes performances depuis l'origine parmi un panier de 40 actions internationales, et ce, en contrepartie d'une prise de risque sur le capital initialement investi et d'un renoncement à la distribution des dividendes des titres du Panier de Référence d'actions.

Le porteur fait également le pari que les marchés ne seront pas fortement baissiers, durant les 10 prochaines années et plus particulièrement, dès les premières années (du fait du mécanisme de maturité anticipée).

SYNTHESE DES AVANTAGES ET INCONVENIENTS DU FCP POUR LE PORTEUR

AVANTAGES	INCONVENIENTS
<ul style="list-style-type: none">• Le FCP peut verser chaque année une distribution annuelle de 14 %, dès lors que la valeur du Panier de Référence n'a pas baissé de plus de 25 % par rapport à son niveau initial à chacune des dates de constatation annuelle.• Si le Panier de Référence est en baisse de plus de 50 % par rapport à son niveau initial à au moins l'une des neuf dates de constatation annuelle et repasse au dessus de son niveau initial à une date de constatation annuelle ultérieure, permettant ainsi de déclencher une arrivée à l'échéance de manière anticipée, l'« effet mémoire » permet de récupérer les distributions annuelles non perçues. Cet « effet mémoire » permet en effet de percevoir une distribution annuelle égale à 14 % par année écoulée (diminué le cas échéant de la somme des distributions annuelles versées les années précédentes).• Enclenchement d'un remboursement anticipé dès lors que la performance du Panier de Référence est positive ou nulle à l'une des neuf premières dates de constatation annuelle par rapport à son niveau initial. Le porteur bénéficie alors du remboursement de son capital et d'un gain égal à 14 % par année écoulée, diminué le cas échéant de la somme des distributions annuelles versées les années précédentes.• Si le FCP n'a pas été remboursé par anticipation et que le Panier de Référence est en baisse de moins de 50 % par rapport à son niveau initial, le porteur bénéficie alors du remboursement de son capital et d'un gain égal à 140%, diminué le cas échéant de la somme des distributions annuelles versées les années précédentes.	<ul style="list-style-type: none">• Seuls les porteurs ayant souscrit avant le 22 décembre 2008, et conservant leurs parts jusqu'à la maturité effective du FCP bénéficient de la formule du produit.• L'investisseur ne bénéficie pas d'une garantie en capital. En effet, à la date d'échéance, si le produit n'a pas été remboursé par anticipation, le porteur subira une perte en capital si le Panier de Référence termine en baisse de plus de 50 % par rapport à son niveau initial, la somme des distributions annuelles éventuellement versées ne compensant pas la perte.• Le taux de rendement maximum annuel est plafonné à 14 %. Le porteur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle du Panier du fait du mécanisme de plafonnement.• Le porteur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions composant le Panier.• Le porteur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 1 à 10 ans.• Les sommes distribuées peuvent être assimilées à des remboursements anticipés voire partiels du capital.• La formule est indexée sur la performance de 20 actions internationales ayant enregistré chaque année les plus mauvaises performances depuis leur niveau d'origine parmi un panier de 40 actions internationales. Par construction, ce Panier de Référence sous-performe à chaque date de constatation annuelle le Panier de 40 actions internationales.

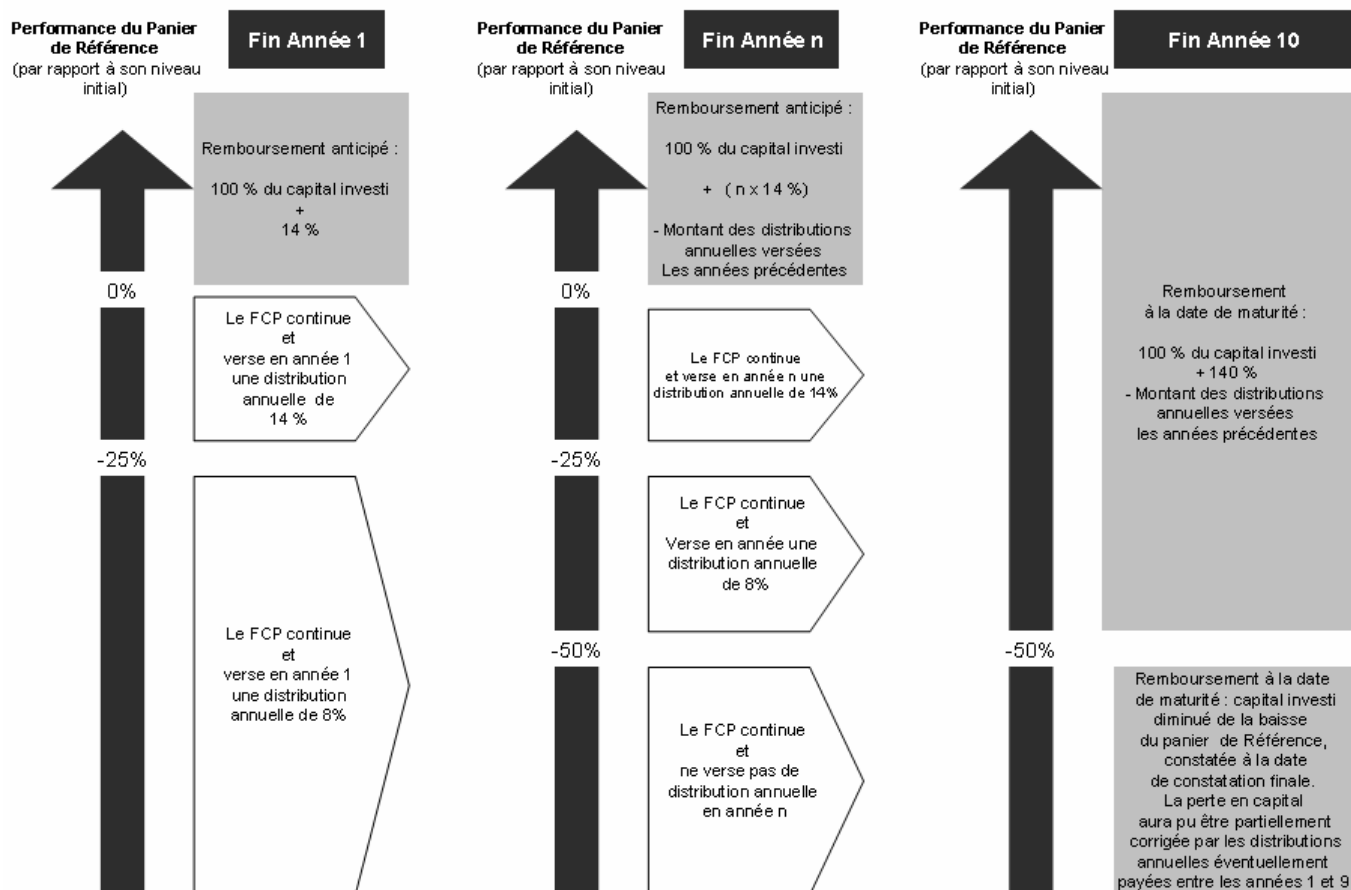
INDICATEUR DE REFERENCE :

Du fait de son objectif de gestion, le FCP ne peut être comparé à aucun indicateur de référence.

Toutefois, les simulations effectuées sur des données historiques (présentées dans la rubrique « Simulations sur les données historiques de marché ») permettent d'appréhender le comportement de la formule lors de différentes phases de marché ces dernières années et de le comparer au taux sans risque.

DESCRIPTION DE LA FORMULE :

Entre le 15 septembre 2008 et le 22 décembre 2008, la valeur liquidative progressera régulièrement selon un taux fixe de 5,10%. La date de départ de la formule du FCP est prévue le 22 décembre 2008. La Valeur Liquidative de Référence du FCP est égale à 100 euros le 22 décembre 2008.



Dates de constatations et de paiement

L'évolution du Panier de Référence par rapport à son niveau initial est constatée entre la date de constatation finale et la date de constatation initiale, ainsi qu'à neuf dates annuelles anniversaires.

Date de Constatation initiale : le 22 décembre 2008, ou si ce jour n'est pas un jour de Bourse, le jour de Bourse suivant.

Année N	Date de Constatation Annuelle(N) ⁽¹⁾	Date de Paiement d'Intérêts(N) ⁽¹⁾	Date de Maturité Anticipée Annuelle(n) ⁽¹⁾
1	14/12/2009	22/12/2009	22/12/2009
2	13/12/2010	21/12/2010	21/12/2010
3	12/12/2011	20/12/2011	20/12/2011
4	12/12/2012	20/12/2012	20/12/2012
5	12/12/2013	20/12/2013	20/12/2013
6	12/12/2014	22/12/2014	22/12/2014
7	14/12/2015	22/12/2015	22/12/2015
8	12/12/2016	20/12/2016	20/12/2016
9	12/12/2017	20/12/2017	20/12/2017

(1) ou si ce jour n'est pas un jour de Bourse, le jour de Bourse suivant.

Date de constatation finale : le 12 décembre 2018, ou si ce jour n'est pas un jour de Bourse, le jour de Bourse suivant.

Date de maturité du FCP : le 20 décembre 2018, ou si ce jour n'est pas un jour de Bourse, le jour de Bourse suivant.

Un jour de Bourse est défini comme un jour qui n'est pas un jour férié au sens du Code du travail français et qui n'appartient pas aux calendriers de fermeture des marchés de cotation principale des titres entrant dans la composition du Panier .

Description du Panier d'actions internationales :

Société	Code Reuters
Amazon.Com Inc	AMZN.OQ
American International Group Inc	AIG.N
Anglo American PLC	AAL.L
ArcelorMittal	ISPA.AS
Bank of America Corp	BAC.N
Barclays PLC	BARC.L
Bouygues	BOUY.PA
British Airways PLC	BAY.L
China Petroleum & Chemical Corp	0386.HK
Citigroup Inc	C.N
Compagnie Generale des Etablissements Michelin	MICP.PA
Crédit Agricole SA	CAGR.PA
Dynegy Inc	DYN.N
Eastman Kodak Co	EK.N
Electrolux AB	ELUXb.ST
Fiat SpA	FIA.MI
Gap Inc/The	GPS.N
Gas Natural SDG SA	GAS.MC
General Motors Corp	GM.N
Harley-Davidson In	HOG.N
HBOS PLC	HBOS.L
Home Depot In	HD.N
Infineon Technologies AG	IFXGn.DE
Marks & Spencer Group PLC	MKS.L
McGraw-Hill Cos Inc/The	MHP.N
Motorola Inc	MOT.N
Nintendo Co Ltd	7974.OS
Nissan Motor Co Ltd	7201.T
Nokia OYJ	NOK1V.HE
Nortel Networks Corp	NT.N
Pioneer Corp	6773.T
Qwest Communications International Inc	Q.N
Renault SA	RENA.PA
Sanyo Electric Co Ltd	6764.T
Schering-Plough Corp	SGP.N
Schneider Electric SA	SCHN.PA
Société Télévision Francaise 1	TFFP.PA
Thomson	TMS.PA
TUI AG	TUIGn.DE
Volvo AB	VOLVb.ST

Description du Panier de Référence :

A chaque Date Annuelle de Constatation, les performances annuelles calculées depuis l'origine des 40 actions internationales sont calculées. Chaque année, les 20 actions ayant enregistré les plus mauvaises performances constituent le « Panier de Référence ». Ainsi, chaque année, le Panier de Référence peut être modifié et être différent en fonction de la performance des 40 actions internationales depuis leur niveau initial.

La performance d'une action depuis l'origine s'entend comme étant le rapport entre le cours de clôture d'une action observé une année divisé par le cours de clôture observé à la date de départ de l'indexation soit le 22 décembre 2008, diminuée de 1.

La performance du Panier de Référence est la moyenne arithmétique des performances des 20 actions ayant enregistré les plus mauvaises performances par rapport à leur niveau initial.

ANTICIPATIONS DE MARCHE PERMETTANT DE MAXIMISER LE RESULTAT DE LA FORMULE

L'anticipation, permettant de maximiser le résultat de la formule, est une hausse du Panier de Référence observée la première année par rapport à son niveau initial. Le porteur pourra alors bénéficier du taux de rendement annuel maximal, soit 14%.

Exemples chiffrés :

Les exemples chiffrés sont donnés à titre indicatif uniquement afin d'illustrer le mécanisme de la formule, et ne préjugent en rien des performances passées, présentes ou futures du FCP.

Il est indiqué pour chaque exemple donné ci-dessous le taux de rendement annuel que représente l'investissement dans le FCP sur toute la durée de la formule. Le porteur pourra comparer ce taux de rendement à celui qu'offrirait un investissement dans une obligation assimilable du Trésor zéro coupon d'échéance comparable ainsi qu'à un investissement direct dans un produit financier répliquant le Panier de Référence (ce dernier investissement ne garantissant pas la conservation du capital investi).

PREMIER EXEMPLE : CAS LE MOINS FAVORABLE

Le rendement minimal possible est obtenu lorsque le Panier de Référence a clôturé en baisse de plus de 50 % par rapport à son niveau initial, à chacune des 9 premières dates de constatation annuelle ainsi qu'à la date de constatation finale.

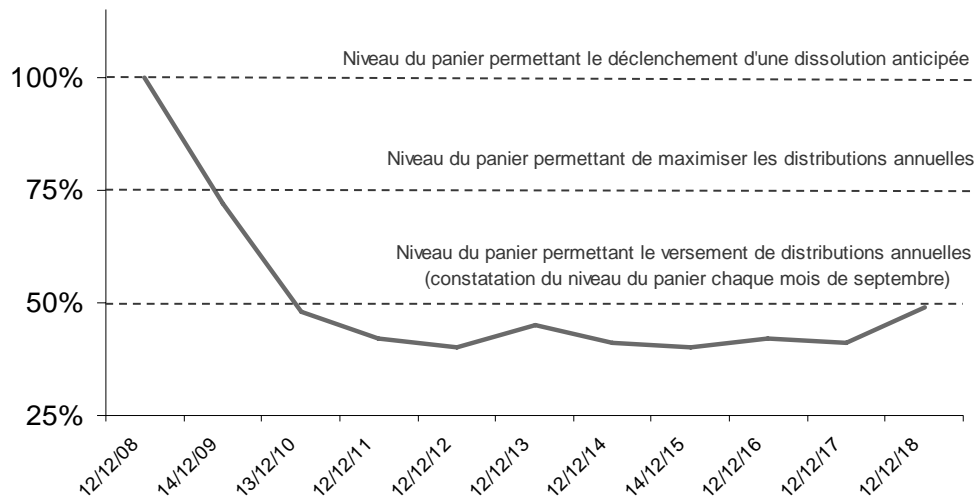
Dans ce cas, le porteur reçoit uniquement le montant de distribution annuelle égal à 8% de la valeur liquidative de Référence versé en année 1 et le porteur subit la totalité de la baisse du Panier de Référence entre la date de constatation initiale et la date de constatation finale.

Dans l'exemple chiffré ci-dessous, un porteur ayant investi 100 euros à la date du 22 décembre 2008 (hors droits d'entrée) recevrait ainsi 49 euros, soit un taux de rendement annuel de - 6,05 %. Ce taux de rendement est à comparer à celui d'une obligation assimilable du Trésor zéro coupon d'échéance comparable, soit 4,92 % (OAT zéro coupon, relevé le 16 juillet 2008). Dans cet exemple, le taux de rendement annuel pour un investissement direct dans le Panier de Référence aurait également été de -6.05 %.

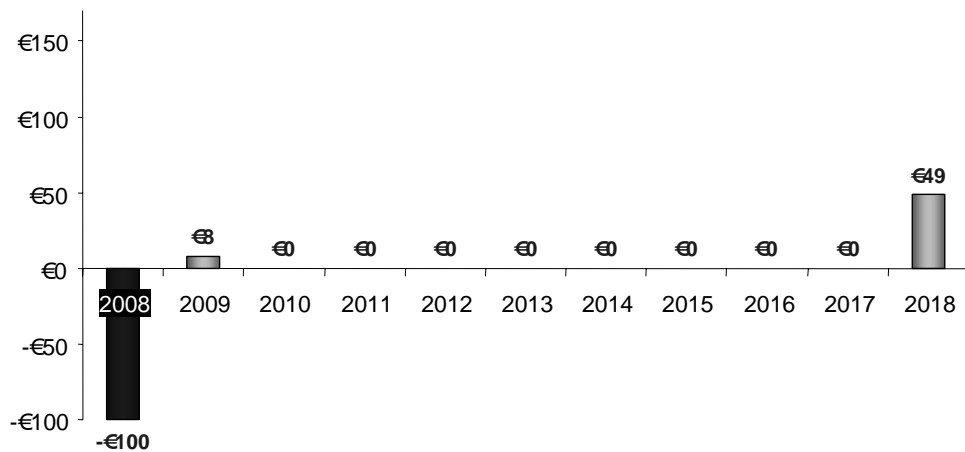
Dates de Constatation	Niveau du Panier de Référence (exprimé en pourcentage du niveau initial)	Montant de distribution annuelle versé (en % de la Valeur Liquidative de Référence)	Valeur de remboursement à la date de maturité (en % de la Valeur Liquidative de Référence)
Initiale	100.00%		
Constatation n°1	72%	8%	
Constatation n°2	48%		
Constatation n°3	42%		
Constatation n°4	40%		
Constatation n°5	45%		
Constatation n°6	41%		
Constatation n°7	40%		
Constatation n°8	42%		
Constatation n°9	41%		
Constatation finale	49%		49%

taux de rendement annuel de l'investissement	-6.05%
taux de rendement annuel d'une OAT de maturité comparable (soit 5 ans)	4,92%

Niveau du panier (en pourcentage par rapport au niveau initial)



Distribution annuelle, en euros, par part de FCP détenue et perte en capital à la maturité du FCP pour 100 euros investis



SECOND EXEMPLE : CAS MEDIAN 1

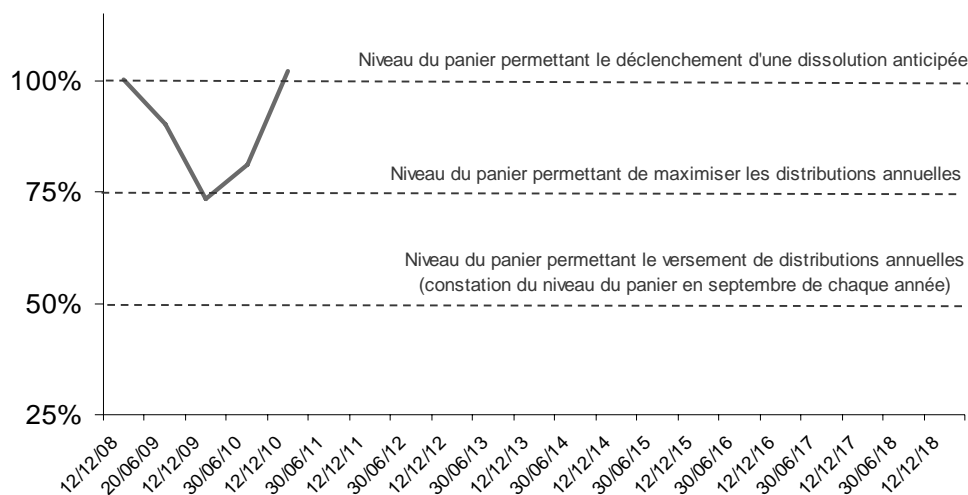
Dans l'exemple chiffré ci-dessous, le Panier de Référence a clôturé la première année en baisse de plus de 25 % (inclus) par rapport à son niveau initial, ce qui fixe une distribution annuelle en année 1 à 8 %. Le Panier de Référence a clôturé la deuxième année au-dessus de son niveau initial. Le porteur bénéficie donc d'un remboursement de 120 % (128% - 8% distribué en année 1) du capital investi (hors droits d'entrée), ce qui correspond au taux de rendement maximum annuel du produit, qui est limité à 14 %. Le porteur ne bénéficie donc que partiellement de la hausse du Panier de Référence du fait du mécanisme de plafonnement.

Dans ce cas, un porteur ayant investi 100 euros à la date du 22 décembre 2008 (hors droit d'entrée) recevrait 8 euros le 22 décembre 2009, puis 120 euros le 20 décembre 2018, soit un taux de rendement annuel de 13.62 %. Ce taux de rendement est à comparer à celui d'une obligation assimilable du Trésor zéro coupon d'échéance comparable, soit 4,92 % (OAT zéro coupon relevé le 16 juillet 2008). Dans cet exemple, le taux de rendement annuel pour un investissement direct dans le Panier de Référence aurait été de 1,12 %. L'investisseur aurait donc obtenu un gain de 2,25 % en investissant directement sur un support offrant la performance du Panier de Référence.

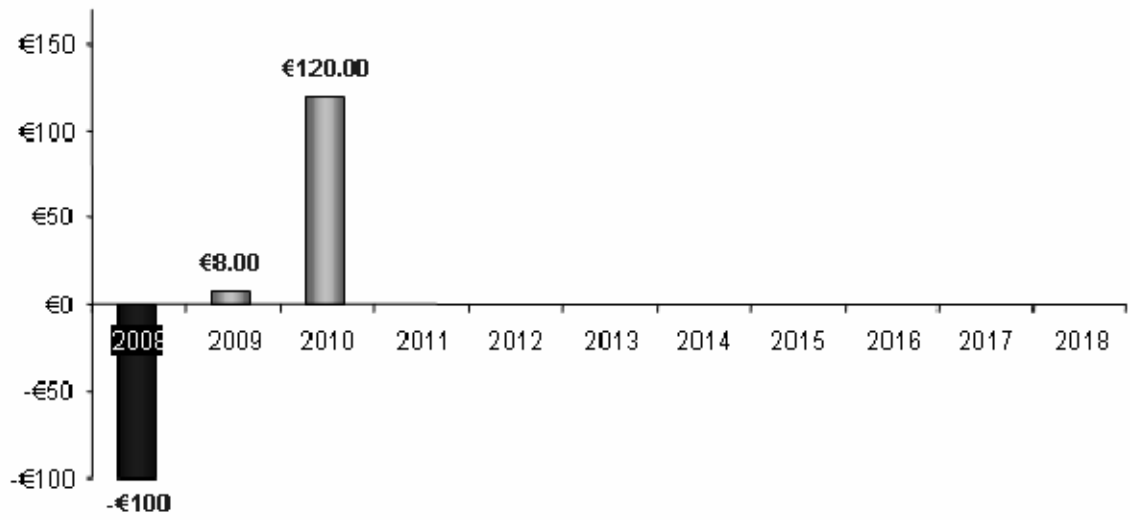
Dates de Constatation	Niveau du Panier de Référence (exprimé en pourcentage du niveau initial)	Montant de distribution annuelle versé (en % de la Valeur Liquidative de Référence)	Valeur de remboursement à la date de maturité (en % de la Valeur Liquidative de Référence)
Initiale	100,00%		
Constatation n°1	73,51%	8%	
Constatation n°2	102,25%		120%

taux de rendement annuel de l'investissement	13.62%
taux de rendement annuel d'une OAT de maturité comparable (environ 2 ans)	4,92%

Niveau du panier (en pourcentage du niveau initial)



**Distribution annuelle, en euros, par part de FCP détenue et
Gain en capital en année 2 (à la maturité anticipée du FCP) pour 100 euros investis**



TROISIEME EXEMPLE : CAS MEDIAN 2

Dans cet exemple, le Panier de Référence a clôturé la première année en baisse de plus de 25%, et en baisse de moins de 50 % par rapport à son niveau initial les années suivantes. La performance observée à l'issue des neuf premières années ne permet pas au porteur de bénéficier d'une sortie anticipée, mais permet de recevoir neuf distributions annuelles de 8%.

Les neuf distributions annuelles totalisent une distribution de 72%. Le porteur recevrait à l'échéance de la formule un remboursement équivalent à 240% - 72%, soit 168% de la Valeur Liquidative de Référence.

Un porteur ayant investi 100 euros à la date du 22 décembre 2008 (hors droits d'entrée) recevrait :

- 168 euros à l'issue des dix années, et
- une distribution annuelle pour les années 1 à 9 de 8 euros par part, soit un taux de rendement annuel de 11,50 %.

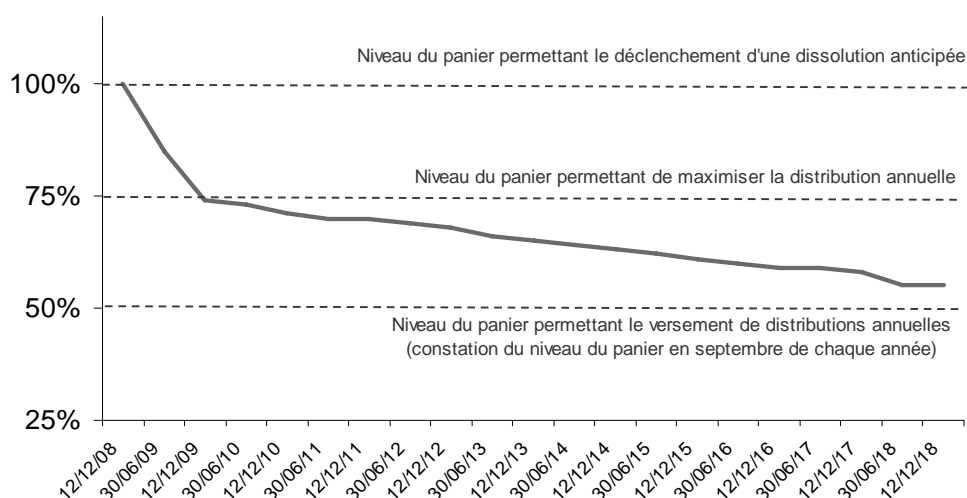
Ce taux de rendement est à comparer à celui d'une obligation assimilable du Trésor zéro coupon d'échéance comparable, soit 4,92% (OAT zéro coupon, relevé le 16 juillet 2008) et au taux de rendement annuel pour un investissement direct dans le Panier de Référence, qui aurait été de -25,84 %.

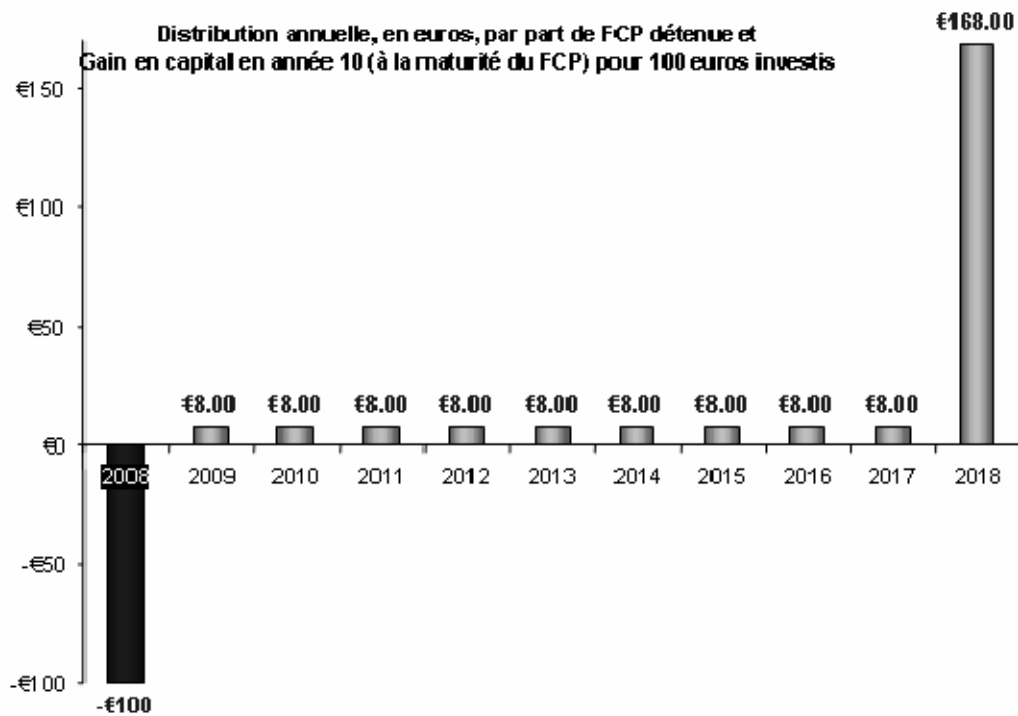
Dans cette configuration de marché, le porteur, bien que limité par le mécanisme de plafonnement du gain, obtient un taux de rendement bien supérieur à celui que lui aurait procuré un investissement direct dans le Panier de Référence du fait d'une distribution annuelle de 8 % par an de l'investissement initial (hors droits d'entrée).

Dates de Constatation	Niveau du Panier de Référence (exprimé en pourcentage du niveau initial)	Montant de distribution annuelle versé (en % de la Valeur Liquidative de Référence)	Valeur de remboursement à la date de maturité (en % de la Valeur Liquidative de Référence)
Initiale	100.00%		
Constatation n°1	74%	8%	
Constatation n°2	71%	8%	
Constatation n°3	70%	8%	
Constatation n°4	68%	8%	
Constatation n°5	65%	8%	
Constatation n°6	63%	8%	
Constatation n°7	61%	8%	
Constatation n°8	59%	8%	
Constatation n°9	58%	8%	
Constatation finale	55%		168%

taux de rendement annuel de l'investissement	11,50%
taux de rendement annuel d'une OAT de maturité comparable (soit 10 ans)	4,92%

Evolution du panier (en pourcentage du niveau initial)





QUATRIEME EXEMPLE : CAS FAVORABLE

Dans cet exemple, le Panier de Référence connaît une tendance baissière au cours des 5 années de vie du FCP, tout en restant en-deçà du seuil de baisse de 25 % par rapport à son niveau initial. La performance observée chaque année ne permet donc pas au porteur de sortir de manière anticipée, mais est suffisante pour avoir droit à une distribution annuelle de 14 %.

Le porteur recevrait ainsi :

- pour les années 1 à 9 : une distribution annuelle de 14 %
- la 10^{ème} année : le remboursement du capital augmenté d'une distribution annuelle de 14 %

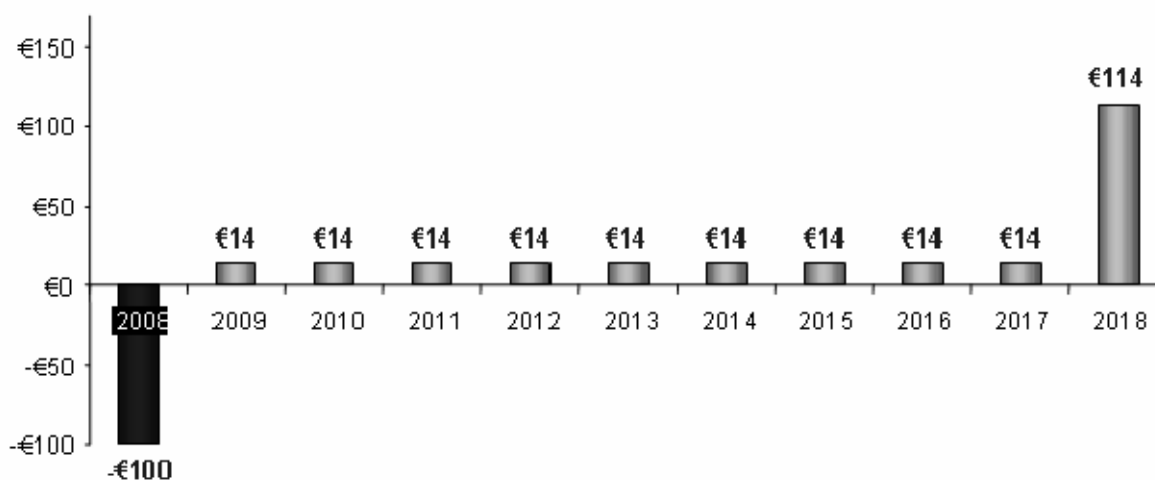
Le remboursement du capital équivaut au calcul suivant (en pourcentage de la VLR) : $100 \% + \text{Max}(0\%, 140\% - 10 * 14\%)$.

Un porteur ayant investi 100 euros à la date du 22 décembre 2008 (hors droit d'entrée) recevrait 14 euros chaque année (hors fiscalité en vigueur) de l'année 1 à 10, et à la maturité du fonds 100 euros, soit un taux de rendement annuel de 14 %. Ce taux de rendement est à comparer à celui d'une obligation assimilable du Trésor zéro coupon d'échéance comparable, soit 4,92 % (OAT sans coupon, relevé le 16 juillet 2008). Dans cet exemple, le taux de rendement annuel pour un investissement direct dans le Panier de Référence aurait été de 2,47 %.

Dates de Constatation	Niveau du Panier de Référence (exprimé en pourcentage du niveau initial)	Montant de distribution annuelle versé (en % de la Valeur Liquidative de Référence)	Valeur de remboursement à la date de maturité (en % de la Valeur Liquidative de Référence)
Initiale	100%		
Constatation n°1	92%	14%	
Constatation n°2	85%	14%	
Constatation n°3	78%	14%	
Constatation n°4	85%	14%	
Constatation n°5	91%	14%	
Constatation n°6	92%	14%	
Constatation n°7	96%	14%	
Constatation n°8	97%	14%	
Constatation n°9	99%	14%	
Constatation finale	105%		114%

taux de rendement annuel de l'investissement	14%
taux de rendement annuel d'une OAT de maturité comparable (soit 10 ans)	4,92%

Distribution annuelle, en euros, par part de FCP détenue et Gain en capital en année 5 (à la maturité du FCP) pour 100 euros investis

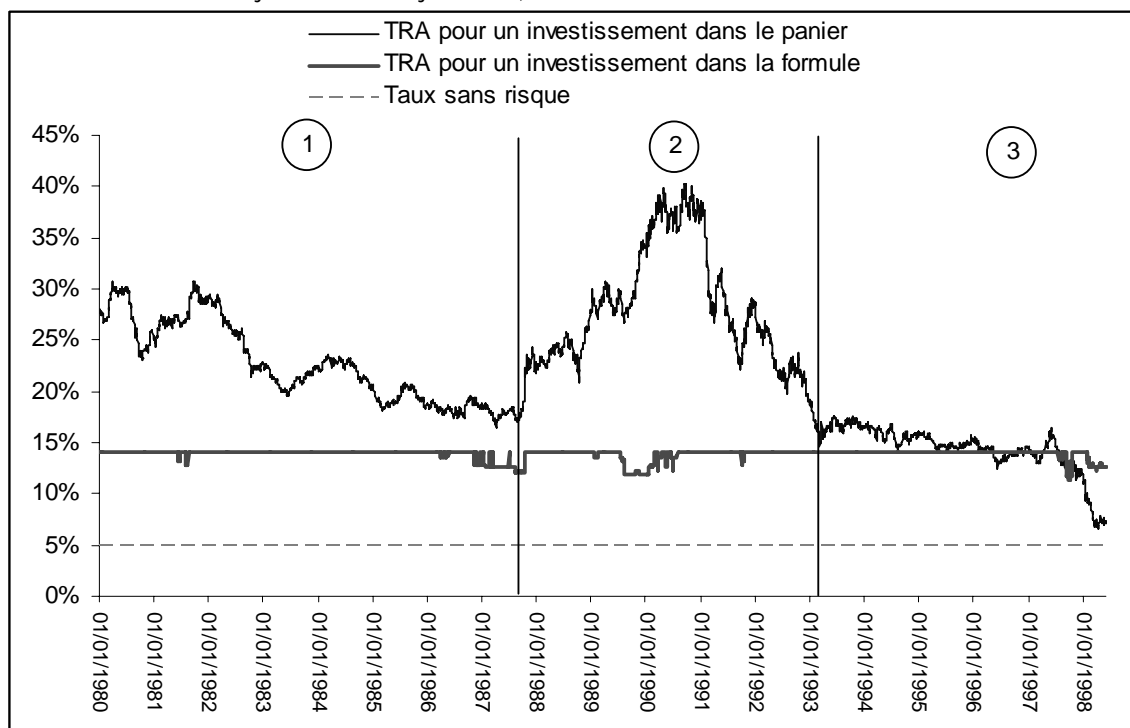


Simulations sur les données historiques de marché

Les simulations sur les données historiques de marché permettent de calculer les rendements qu'aurait eu le FCP s'il avait été lancé dans le passé, présentées selon la date de lancement. Elles permettent d'appréhender le comportement de la formule lors de différentes phases de marché ces dernières années. Il est toutefois rappelé que les évolutions passées ne préjugent pas de l'évolution future des marchés, de même que des performances du FCP.

Des tests sur des données historiques ont été menés afin de simuler la performance offerte par des produits de mêmes caractéristiques que le FCP (même durée, même Panier sous-jacent coupons reinvestis, même formule de remboursement...) lancés à de nombreuses dates dans le passé.

4808 simulations ont été réalisées sur des produits similaires lancés de façon quotidienne entre le 1er janvier 1980 et le 04 juin 1998 (et arrivant à échéance entre janvier 1990 et juin 2008). Les résultats sont les suivants :



Le Panier s'entend comme le Panier de 40 actions internationales tel que décrit en p.7 du prospectus simplifié dans la rubrique « Description de la formule ».

Le taux de rendement du FCP est comparé dans le graphique ci-dessus à ceux obtenus en investissant, sur la durée de la formule :

- directement dans le Panier dividendes reinvestis ou
- au taux sans risque.

Il faut noter que, les porteurs du FCP ne bénéficient pas des dividendes versés par les actions composant le Panier, le backtest de la formule a donc été calculé à partir de l'historique du Panier.

Le graphique montre que l'on peut distinguer 3 périodes :

1 / Période janvier 1980 – septembre 1987 : progression modérée du Panier

Les simulations réalisées sur des produits similaires, lancés entre janvier 1980 et septembre 1987 (et arrivant à l'échéance entre janvier 1990 et septembre 1997) montrent des performances du Panier relativement modérées. Les taux de rendement du FCP sont plus faibles que celui du Panier, liés au plafonnement du rendement à 14% par an. Le taux de rendement annuel obtenu par un investissement dans le FCP est en revanche toujours au-dessus du taux sans risque.

2 / Période octobre 1987 – mars 1993 : forte hausse des marchés actions

Les simulations réalisées sur des produits similaires, lancés entre octobre 1987 et mars 2003 (et donc arrivant à échéance au plus tard entre octobre 1997 et mars 2003) ont été réalisées dans un contexte de fortes hausses des marchés.

Le comportement de la formule aurait été semblable au comportement sur la période précédente, à savoir des taux de rendement annuels proches de 14%. Sur cette période le taux de rendement annuels pour un investissement dans la formule est toujours moins élevée que le taux de rendement annuel pour un investissement directement dans le Panier. Cet effet est lié au mécanisme de plafonnement de la performance offert par la formule.

3 / Période avril 1993 – juin 1998 : progression très modérée du Panier

Les simulations réalisées sur des produits similaires, lancés entre avril 1993 et juin 1998 (et arrivant à l'échéance entre avril 2003 et juin 2008) montrent des performances du Panier assez modérées. Les taux de rendement du FCP sont assez proches de ceux du Panier. Le taux de rendement annuel obtenu par un investissement dans le FCP est en revanche toujours au-dessus du taux sans risque.

PROFIL DE RISQUE :

Avertissement :

Le FCP OPTIMIZ 8-14% est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie du fonds. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance prévue.

Si vous revendez vos parts avant le 20 décembre 2018, (la date de maturité effective du FCP pouvant toutefois être le 22 décembre 2009, le 21 décembre 2010, le 20 décembre 2011, le 20 décembre 2012, 20 décembre 2013, 22 décembre 2014, 22 décembre 2015, 20 décembre 2016, 20 décembre 2017 ou le 20 décembre 2018), le prix qui vous sera proposé sera fonction des paramètres du marché ce jour-là (et déduction faite des frais de rachat). Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

Risques liés à la classification :

La classification du FCP le contraint à respecter précisément la formule. La formule de remboursement étant prédéterminée, le gérant ne peut pas prendre de décisions d'investissement autres que dans le but d'atteindre la formule, et cela indépendamment des nouvelles anticipations d'évolution de marché.

Risques liés aux caractéristiques de la formule :

Le porteur s'expose au travers du FCP à des risques liés aux caractéristiques de la formule qui présente les inconvénients suivants:

- Seuls les porteurs ayant souscrit avant le 22 décembre 2008, et conservant leurs parts jusqu'à la maturité effective du FCP bénéficient de la formule du produit.

- A la date d'échéance, si le produit n'a pas été remboursé par anticipation, le porteur subira une perte en capital si le Panier de Référence termine en baisse de plus de 50 % par rapport à son niveau initial, la somme des distributions annuelles éventuellement versées ne compensant pas la perte.

- Le taux de rendement maximum annuel est limité à 14 %. Le porteur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle du Panier du fait du mécanisme de plafonnement.

- Le porteur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions composant le Panier.

- Le porteur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 1 à 10 ans.

- Les sommes distribuées peuvent être assimilées à des remboursements anticipés voire partiels du capital.

Risques de marché :

En dehors de la date de mise en jeu de la garantie (à la date de maturité effective), la valeur liquidative est soumise à l'évolution des marchés et aux risques inhérents à tout investissement. La valeur liquidative du FCP peut évoluer à la hausse comme à la baisse.

La durée de la formule étant de 10 ans, les porteurs de parts du FCP doivent considérer leur investissement comme un investissement sur 10 ans et s'assurer que cette durée d'investissement convient à leur besoin et à leur position financière.

Risques de contrepartie :

Le FCP sera exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus avec un établissement de crédit. Le FCP est donc exposé au risque que cet établissement de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces instruments. Le risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme ne pourra pas dépasser 10 % de l'actif net du FCP par contrepartie.

Risque de perte en capital :

Le capital investi n'est pas garanti. Le porteur est susceptible de perdre tout ou partie de son investissement initial.

GARANTIE OU PROTECTION :

Etablissement garant	L'objectif de gestion ci-dessus est garanti par une garantie accordée par Société Générale (ci-après le « Garant »). Il est précisé que les porteurs ne bénéficient d'aucune garantie en capital. La garantie émise par le Garant en faveur du FCP permet uniquement de s'assurer que la valeur liquidative sera supérieure ou égale au résultat de la formule décrite dans la section « Objectif de gestion » à la date de maturité effective du FCP, c'est-à-dire à la première date de constatation annuelle qui active une des conditions de remboursement (la « Valeur Liquidative Garantie »).
----------------------	--

Conditions d'accès	Les porteurs ayant souscrit des parts du FCP jusqu'à la valeur liquidative du 22 décembre 2008, demandant le rachat de ces mêmes parts sur la base de la valeur liquidative de la date de maturité effective (lors d'un cas de dissolution anticipée) ou à partir du 20 décembre 2018 (ou si ce jour n'est pas un jour de Bourse, le jour de Bourse suivant) bénéficieront de la Garantie. Les porteurs ayant souscrit des parts du FCP après la valeur liquidative du 22 décembre 2008, quelle que soit leur date de souscription, demandant le rachat de ces mêmes parts sur la base de la valeur liquidative de la date de maturité effective (lors d'un cas de dissolution anticipée) ou à partir du 20 décembre 2018 (ou si ce jour n'est pas
--------------------	--

un jour de Bourse, le jour de Bourse suivant) ne bénéficieront pas de la Garantie. Les porteurs, quelle que soit la date de souscription de leurs parts, demandant le rachat de ces mêmes parts sur la base d'une valeur liquidative autre que celle de la date de maturité effective ou d'une date précédant le **20 décembre 2018** (ou si ce jour n'est pas un jour de Bourse, le jour de Bourse suivant) si le fonds n'a pas été dissous par anticipation ne bénéficieront pas de la Garantie.

Modalités d'exercice La société de gestion exercera la garantie pour le compte du FCP. Dans l'hypothèse où, à la date de maturité, l'actif net du FCP ne serait pas suffisant, Société Générale versera au FCP le complément pour atteindre la Valeur Liquidative Garantie. En dehors de la date de mise en jeu de la garantie, la valeur liquidative soumise à l'évolution des marchés peut être différente de la Valeur Liquidative Garantie.

Les détails de l'engagement de garantie donné par Société Générale au FCP figurent dans la note détaillée du prospectus complet.

Actifs utilisés

Le FCP investira principalement dans des actifs autres que les actions, les titres de créance et les instruments du marché monétaire. Le FCP investira principalement dans des OPCVM, gérés par Lyxor International Asset Management.

En vue de réaliser son objectif de gestion et d'obtenir le remboursement de la formule, le FCP aura recours à des swaps de performance négociés de gré à gré échangeant la performance des OPCVM à l'actif du FCP contre la performance de la formule.

Ces swaps de performance ont été négociés avec Société Générale, sans mise en concurrence avec d'autres contreparties, conformément à la politique de meilleure exécution de la société de gestion.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Ce produit s'adresse à tout souscripteur et notamment aux investisseurs anticipant un marché européen faiblement haussier sur les 10 années à venir.

Montant de l'investissement Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur doit tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de son épargne liquide, de ses besoins d'argent actuels et à horizon de la durée de la formule mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM. Tout porteur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller habituel.

Souscripteurs concernés Le profil de risque du FCP le destine à être souscrit par des porteurs souhaitant s'exposer aux marchés actions européens, tout en étant prêt à prendre un risque en capital.

Durée de la formule 10 ans, à compter du 22 décembre 2008. Les porteurs ayant souscrit jusqu'à la valeur liquidative du 12 décembre 2018, et détenant leurs parts jusqu'à la maturité effective du FCP bénéficieront de la formule.

INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE :

FRAIS ET COMMISSIONS :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.

Frais à la charge de l'investisseur, Prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur liquidative X nombre de parts	4,5 % maximum
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC ⁽¹⁾	Actif net	2 % maximum
Commissions de mouvement	n.a.	Néant
Part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres	n.a.	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

⁽¹⁾ *incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.*

Le FCP investira directement dans des OPCVM dont les frais de gestion ne dépasseront pas 0,50 % TTC par an de l'actif net par OPCVM et pour lesquels aucune commission de rachat ou de souscription ne sera prélevée.

Aucune commission de mouvement ne sera prélevée sur le FCP.

REGIME FISCAL :

Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous conseillons aux investisseurs de se renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL :

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Les ordres de souscriptions et de rachats sont reçus et centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale au plus tard à 13h00 (heure de Paris) pour exécution sur la valeur liquidative de ce jour, et qui sera calculée le jour ouvré suivant par Lyxor International Asset Management.

Le montant minimum de souscription est de 100 Euros hors droits d'entrée.

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en millièmes de parts. Les rachats sont effectués en millièmes de parts.

Les ordres exécutés sur la valeur liquidative du 22 décembre 2008 sont reçus et centralisés jusqu'à 13h (heure de Paris) le 22 décembre 2008.

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE :

Dernier jour de calcul de la valeur liquidative du mois février.

Première clôture : dernier jour de calcul de la valeur liquidative du mois février 2009.

AFFECTATION DU RESULTAT :

La société de gestion se réserve le droit de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser.

Fréquence : Annuelle.

La comptabilisation se fait coupons encaissés.

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

La valeur liquidative est calculée et publiée quotidiennement, et si ce jour n'est pas un jour de Bourse, le jour de Bourse suivant.

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

Au siège de LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT, 17, Cours Valmy, 92800 Puteaux.

La diffusion de ce prospectus simplifié, et l'offre ou l'achat des parts du FCP peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus simplifié ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les parts du FCP n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.

Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus simplifié n'est autorisée à fournir des informations sur le FCP.

Les souscripteurs potentiels de parts du FCP doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

DEVISE DE LIBELLE DES PARTS OU ACTIONS :

Euro.

DATE DE CREATION :

Cet OPCVM (ou ce compartiment) a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 13 août 2008. Il a été créé le 15 septembre 2008

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE :

98.66 euros.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES :

Le prospectus complet du fonds ainsi que les derniers documents annuels et périodiques peuvent être demandés auprès du commercialisateur.

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont aussi adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

17, cours Valmy

F-92800 PUTEAUX

e-mail: contact@lyxor.com

www.lyxor.fr.

Date de publication du prospectus : 13 septembre 2008.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

CETTE PARTIE DU PROSPECTUS SIMPLIFIE NE SERA DISPONIBLE QU'A L'ISSUE DU PREMIER EXERCICE COMPTABLE DU FCP.
